

# Ressource Handicap Formation Provence Alpes Côte-d'Azur



## Le handicap dans la certification QUALIOPI



En partenariat avec l'organisme  
Certificateur **ACTIVCERT**

23 septembre 2021



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES  
CÔTE D'AZUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité



INVESTIR  
DANS VOS  
COMPÉTENCES





# Présentation des intervenantes



**Aline Da Dalto**

Chargée d'Études et Développement



**Hélène Patry-Heintz**

Chargée d'études et de développement



**Marilyn CHERRIER**

Présidente d'ActivCert

## Ressource Handicap Formation PACA





# Présentation de l'Agefiph et des Ressources Handicap Formation



## L' Agefiph :

- Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées créée en 1987
- Développer l'emploi des personnes en situation de handicap auprès des entreprises privées
- Délivrer des services et des aides financières
- Soutenir l'intégration du handicap dans les politiques publiques de l'emploi, de la formation et de la santé au travail

Dans le cadre de son plan stratégique de 2017, l'Agefiph s'est engagée à **développer et renforcer les moyens qui permettent aux personnes handicapées d'accéder davantage à la formation dans des conditions qui tiennent compte de leur handicap.**

Pour rendre l'appareil de formation plus inclusif, l'Agefiph a créé des « **Ressources Handicap Formation** » sur l'ensemble du territoire métropolitain et de l'outre-mer.

Coordonnées par l'Agefiph, les RHF sont co-pilotées par les acteurs institutionnels de l'emploi, de la formation et de la santé dans chaque région.



# Contexte légal

## **Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :**

- ✓ Principe d'une accessibilité généralisée de la société et d'un droit individuel à la compensation du handicap.

## **Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDIPH) – Décret n°2010-356 du 1er avril 2010 :**

- ✓ Tout refus d'aménagement « raisonnable » constitue une forme de discrimination.

## **Articles L 5211-4, D 5211-2 et suivants du code du travail :**

- ✓ Les organismes de formation doivent « tenir compte des contraintes particulières des personnes handicapées ou présentant un trouble invalidant » en adaptant les formations dispensées (accueil à temps partiel ou discontinu, adaptations individuelles ou collectives, accessibilité des supports et du matériel, recours aux TIC, aménagement des modalités d'évaluation).

## **Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel :**

- ✓ Se conformer aux exigences de la certification Qualiopi contenant des attentes vis-à-vis des personnes handicapées.
- ✓ Obligation pour les Centres de formation des apprentis (CFA) de nommer un référent handicap



# Différents types de handicap

**Handicap moteur = 2% des handicaps**  
**80% des handicaps sont invisibles**



« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

*Source : Article L 114 de la loi 11 février 2005 pour l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées"*



# Vers l'accessibilité de l'appareil formation de droit commun

## Accessibilité

Contexte de la société dans son ensemble

Dans l'absolu, pour toutes les personnes, quel que soit leur handicap

Sont concernés tous les établissements recevant du public, même s'ils n'accueillent pas spécifiquement de personnes handicapées

## Compensation

Contexte déterminé

Cas unique, pour une personne donnée, avec un handicap particulier, dans une situation précise

Est concernée la structure qui accueille cette personne et qui lui propose une prestation, pour laquelle une compensation est nécessaire.



Traitement identique pour tous  
=> peut générer une discrimination



Compensation



Accessibilité



# Accessibilité et compensation

**L'accessibilité d'un organisme de formation** est constituée par **l'ensemble des moyens organisationnels, techniques, humains...** qui peuvent être mis en œuvre pour :

- ✓ permettre à toute personne en situation de handicap de se déplacer plus librement
- ✓ et d'avoir la possibilité de bénéficier pleinement de l'action formation.

**Il convient d'identifier en quoi le contexte de la formation peut constituer «une barrière» pouvant faire obstacle au parcours d'une personne handicapée.**

- Depuis l'étape de sélection jusqu'à la validation des épreuves, en passant par les temps d'immersions en entreprise...



# Accessibilité et compensation

## Quelques thèmes à aborder :

Organiser l'accueil, disposer de bureaux mobiles et inclinables, mettre à disposition des supports numériques facilement adaptables, proposer des prêts d'ordinateurs, disposer de fauteuils réglables, ETC...

## Quelques questions à se poser :

- Comment accède-t-on au centre de formation?
- Peut-on se garer facilement?
- Où se passent les temps de formation?
- Quels sont les supports proposés? Comment s'organise la pédagogie?
- Quel est le rythme de la formation? ETC...





# QUALIOPI



- Handicap en formation, de quoi parle-t-on ?
- Quels sont les indicateurs concernés ?
- Comment rendre mon organisme plus inclusif ?





# Guide de lecture du RNQ

## Préambule

L'objectif de ce guide est d'apporter des précisions sur les modalités d'audit associées au référentiel de certification qualité des organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences, visés à l'article L. 6351-1 du Code du travail : ce référentiel prend notamment en compte les spécificités des publics accueillis, dont les personnes en situation de handicap (PSH) dans une logique d'accessibilité universelle. Cette ambition inclusive s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel. Il mentionne pour chaque indicateur du référentiel :

- le niveau attendu du prestataire pour valider l'indicateur ;
- des éléments de preuve ;
- d'éventuelles précisions, notamment en fonction des catégories d'actions (formation, bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience, apprentissage) ou concernant les nouveaux entrants (prestataires dont l'activité vient de démarrer).



# Indicateurs concernés

**3 indicateurs directement concernés : 1 – 20 – 26**

6 indicateurs indirectement concernés : 4 – 9 – 18 – 21 - 23 - 25



# Indicateurs communs

## Indicateur 1

Le prestataire diffuse une information accessible au public, détaillée et vérifiable sur les prestations proposées : prérequis, objectifs, durée, modalités et délais d'accès, tarifs, contacts, méthodes mobilisées et modalités d'évaluation, accessibilité aux personnes handicapées.

### Intérêts :

- Permettre à la personne (le cas échéant son référent de parcours), d'identifier précisément les **exigences et les conditions de la formation** (anticiper la mesure des écarts entre les exigences de la formation et les conséquences de la déficience)
- Rassurer la personne sur l'attention qui sera portée à ses difficultés => **faciliter l'expressions des risques de difficultés le plus en amont possible de l'entrée en formation**



# Indicateurs communs

## Indicateur 4

Le prestataire **analyse le besoin** du bénéficiaire en lien avec l'entreprise et/ou le financeur concerné(s).

Intérêts :

- Concevoir des contextes et des **contenus de formation adaptés et adaptables**
- Mieux cerner les **besoins** de publics accueillis



# Indicateurs communs

## Indicateur 9

Le prestataire informe les publics bénéficiaires des **conditions de déroulement de la prestation.**

Intérêts :

- Au-delà de ce qui peut être pensé « pour tous », vous êtes en mesure de **repérer des difficultés** propres à une personne handicapée
- Vous êtes en mesure d'y répondre en proposant des **solutions de compensation** du handicap



# Indicateurs communs

## Indicateur 18

Le prestataire **mobilise et coordonne les différents intervenants** internes et/ou externes (pédagogiques, administratifs, logistiques, commerciaux...).

## Indicateur 21

Le prestataire **détermine, mobilise et évalue les compétences des différents intervenants** internes et/ou externes, adaptées aux prestations

Intérêt :

- Permettre et favoriser la **montée en compétence** sur la prise en compte des besoins des personnes handicapées **par l'ensemble du collectif**



# Indicateurs spécifiques

## Indicateur 20

Le prestataire dispose d'un personnel dédié à l'appui à la mobilité nationale et internationale, d'un **réfèrent handicap** et d'un conseil de perfectionnement

### Intérêts :

- La loi de 2005 pose la compensation du handicap comme un droit pour la personne. En tant qu'organisme de formation, vous devez être en mesure de proposer des **aménagements**.
- La nomination d'un réfèrent handicap (**obligatoire pour les CFA**) constitue un engagement clé vers le respect de vos obligations. Il est nécessaire toutefois de lui permettre de réaliser sa mission dans les meilleures conditions possibles.
- Les personnes handicapées disposent d'un contact et d'une ressource identifiée au sein de votre organisme, qu'elles peuvent solliciter en cas de difficulté





# Indicateurs communs

## Indicateur 23

prestataire réalise une **veille légale et réglementaire** sur le champ de la formation professionnelle et en exploite les enseignements.

## Indicateur 25

prestataire réalise une **veille sur les innovations pédagogiques et technologiques** permettant une évolution de ses prestations et en exploite les enseignements.

Intérêts :

- Suivre les **évolutions** des obligations réglementaires
- Suivre les évolutions en matière d'innovation pédagogiques au bénéfice des différentes modalités pédagogiques



# Indicateurs communs

## Indicateur 26

Le prestataire mobilise les expertises, outils et réseaux nécessaires pour accueillir, accompagner/former ou orienter les publics en situation de handicap.

Intérêt :

- Il n'est pas attendu d'un organisme de formation qu'il devienne un « expert » des handicaps. Il doit cependant veiller à favoriser le développement d'une **démarche « inclusive », non discriminante**.
- Il dispose dans son environnement de « ressources expertes », qui peuvent venir compléter son expertise « formative » : sur le champ du handicap, du social et du médico-social, du médical et para médical...



# Amélioration continue

Critère 7 : Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées.

Intérêt :

- Disposer d'éléments permettant d'objectiver les conditions d'accueil et de formation des personnes handicapées au sein de votre organisme
- Disposer d'élément permettant de vous inscrire dans une démarche continue de veille et **d'amélioration de vos process et pratiques**



# Offre de service de la RHF PACA



## **Volet 1 : Développer une politique d'accessibilité et d'accueil des personnes en situation de handicap au sein de votre organisme de formation ou CFA**

- Connaître vos obligations légales
- Réaliser un état des lieux de l'accessibilité de votre organisme de formation / CFA
- Identifier des pistes d'amélioration au sein de votre organisme

## **Volet 2 : Appui à la sécurisation d'un parcours de formation**

- o Une mise en relation avec un ou des acteurs ressources sur le territoire
- o D'accompagner le référent handicap à l'élaboration d'un plan individuel et personnalisé d'adaptation du parcours de formation

## **Volet 3 : Professionnalisation et animation des acteurs de la formation**

- o Former et professionnaliser les acteurs de formation à partir de plusieurs programmes de formation
- o Outiller les acteurs de formation au moyen d'une plateforme numérique
- o Mutualiser les ressources par l'intermédiaire de l'animation d'un réseau de référents handicap



# Pour aller plus loin

Ressources mises à disposition  
par les Ressources Handicap  
Formation PACA

Site : [www.rhf-paca.fr](http://www.rhf-paca.fr)

Ressource Handicap Formation  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le handicap en formation La RHF Amélioration continue Centre ressources Contact Espace Membre

## Mieux prendre en compte le handicap en formation

Bienvenue sur la plateforme Ressource Handicap Formation Provence-Alpes-Côte d'Azur

En partenariat avec

INVESTIR DANS VOS COMPÉTENCES

Cette action est financée par le Pacte d'investissement dans les compétences de la région Provence Alpes Côte d'Azur



# Vos questions





# Votre avis nous intéresse





# Nous contacter

## Ressource Handicap Formation Provence-Alpes-Côte d'Azur

[www.rhf-paca.fr](http://www.rhf-paca.fr)

Tel : 04 42 93 15 50

Email : [rhf-provence-alpes-cotedazur@agefiph.asso.fr](mailto:rhf-provence-alpes-cotedazur@agefiph.asso.fr)

## ACTIVCERT

[www.activcert.fr](http://www.activcert.fr)

Tel : 04 94 88 06 67

Email : [client@activcert.fr](mailto:client@activcert.fr)